

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 78

12 janvier 2013

SOMMAIRE

Alpha Real Estate (Luxembourg) S.à r.l.	3744	Goodman Option (Lux) S.à r.l.	3721
Argo Acquisition Luxembourg S.à r.l.	3699	Goodman Silver Logistics (Lux) S.à r.l. ...	3721
Assurances Gilles Jungbluth s.à r.l.	3725	Hausmann Reality S.A.	3730
Bohl Mezzanine Investment S.A.	3729	Infrastructure Investments S.à r.l.	3723
Bumble Bee Foods S.à r.l.	3729	Lamandier Investments S.A.	3733
Conecon S.A.	3721	Lareva Sàrl	3717
Duroal S.A.	3722	LMWP III Holding S.à r.l.	3717
ESAF - ETF	3735	May Be S.A.	3733
Euro Full Media S.A.	3734	Nexia S.A.	3727
Euro Port S.A.	3734	Oxara Italia S.à r.l.	3742
EURX EBC Investment S.à r.l.	3734	Palador S.A.	3742
FI Finance Luxembourg S.A.	3736	Paradis Latin Sàrl	3741
Fimat	3736	Parc Helfent Participations S.A.	3742
First Financial S.A.	3735	Partridge S.A.	3741
Fisher Holdings Luxembourg Sàrl	3735	Patfield S.A.	3741
FTNA S.à r.l.	3736	PFCEE Soparfi A S.à r.l.	3698
Fun Park S.A.	3736	PGF Finanzbeteiligungen S.à r.l.	3741
Gaillon S.C.A.	3741	Promovis S.A.	3698
G&A International S.A.	3719	Prophalux S.à r.l.	3743
Garage Faber Aly Sàrl	3720	REInvest German Properties I S.à r.l.	3726
Gokce Invest Business S.A.	3730	Securilec	3698
Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.	3719	Staples Canada Luxco S.A.	3717
Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l.	3720	UBS (Lux) Strategy Sicav	3744
Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.	3719	Vrokolux S. à r.l.	3743
Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l.	3718	Whirlpool International Manufacturing S. à r.l.	3725
Goodman Bad Hersfeld Logistics (Lux) S.à r.l.	3720	Willbury Securities Holding S.A.	3743
Goodman Bad Hersfeld Logistics (Lux) S.à r.l.	3720	WPP Luxembourg Holdings Six S.à r.l. ..	3725
Goodman Olivine Logistics (Lux) S.à r.l.	3721	WPP Luxembourg Holdings Two S.à r.l.	3725
		YELLOW T International S.A.	3722
		Yildiz S.à r.l.	3722
		ZL S.à r.l.	3722

Promovis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 67.377.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2012.

Référence de publication: 2012157867/10.

(120208408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

PFCEE Soparfi A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 120.559.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012157857/10.

(120208587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Securilec, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2413 Luxembourg, 14, rue du Père Raphaël.

R.C.S. Luxembourg B 17.892.

Par résolution adoptée par l'assemblée générale de Securilec S.à r.l. en date du 19 Avril 2012:

- L'assemblée décide de révoquer M. Jean-Claude Juchem avec effet à la date des présentes en sa qualité de gérant et gérant délégué.

- L'assemblée décide de nommer Monsieur Patrick HAMES, né le 22 mai 1961 à Luxembourg, domicilié professionnellement 14, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet à la date des présentes et pour un mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire à venir en 2013.

- L'assemblée décide de nommer Madame Anne PERINO, née le 19 avril 1971 à Longeville-Les-Metz (France), domiciliée professionnellement 14, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société avec effet à la date des présentes et pour un mandat venant à expiration lors de l'assemblée générale annuelle ordinaire à venir en 2013.

Restent gérants de la société:

- Monsieur Patrick Hames

- Madame Anne Perino

Par résolution adoptée par le conseil d'administration de SECURILEC S. à r. l. en date du 19 Avril 2012:

- Le conseil de gérance de la Société décide de déléguer la gestion journalière de la Société à Monsieur Patrick HAMES, né le 22 mai 1961, à Luxembourg, résidant professionnellement 14, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, qui devient ainsi Gérant-délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet à la date des présentes et pour un mandat allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle ayant pour objet d'approuver les comptes sociaux au 31 décembre 2012.

- Le conseil de gérance de la Société décide de déléguer la gestion journalière de la Société à Madame Anne PERINO, née le 19 Avril 1971, à Longeville-Les-Metz (France), résidant professionnellement 14, rue du Père Raphaël, L-2413 Luxembourg, qui devient ainsi Gérant-délégué à la gestion journalière de la Société, avec effet à la date des présentes et pour un mandat allant jusqu'à l'assemblée générale annuelle ayant pour objet d'approuver les comptes sociaux au 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 28 novembre 2012.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012157922/34.

(120208491) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Argo Acquisition Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 114.368.

On the thirteenth of November, in the year Two Thousand and Twelve,

Before us Maître Francis Kessler, notary public residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

Argo Holding, LLC, having its registered office at 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, United States ("Argo Holding");

Hereby represented by Me Andreea Antonescu, Attorney at law, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that the appearing party is the current sole shareholder (associé) of Argo Acquisition Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg company registry under number B 114.368 and having its registered office at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (the "Company"), incorporated by a deed of Me Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 28 December 2005, published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 917 of 10 May 2006, page 44003.

- that the agenda for the meeting is the following:

a. Increase of the share capital of the Company by an amount of Twenty-Two Thousand Five Hundred Euros (EUR 22,500) so as to bring it from the amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500) to Thirty-Five Thousand Euros (EUR 35,000);

b. Issuance of Nine Hundred (900) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to One Thousand Four Hundred (1,400) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase;

c. Subscription and full payment of the Nine Hundred (900) new shares at nominal value together with share premium of an amount of Twelve Million Eight Hundred and Eighty-One Thousand Six Hundred and Fifty Euros (EUR 12,881,650) by the sole shareholder of the Company by contribution in kind of claims held by the sole shareholder;

d. Restructuring of the share capital of the Company by (i) creating ten (10) different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I, and J, (the "Alphabet Shares") (ii) reclassifying the five hundred (500) existing shares into Class A shares and (iii) dividing the share capital as follows:

Class of Shares	Number of Shares
Class A shares	500
Class B shares	100
Class C shares	100
Class D shares	100
Class E shares	100
Class F shares	100
Class G shares	100
Class H shares	100
Class I shares	100
Class J shares	100
Total	1.400

e. Full restatement of the articles of association of the Company in order to, amongst others, determine the rights attached to each type of shares; and

f. Miscellaneous.

- that the sole shareholder (associé unique) has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder (associé unique) RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of Twenty-Two Thousand Five Hundred Euros (EUR 22,500) so as to bring it from the amount of Twelve Thousand Five Hundred Euros (EUR 12,500) to Thirty-Five Thousand Euros (EUR 35,500).

Second resolution

The sole shareholder (associé unique) RESOLVES to issue Nine Hundred (900) new shares so as to raise the number of shares from five hundred (500) shares to One Thousand Four Hundred (1,400) shares with a nominal value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, having the same rights and privileges as those attached to the existing shares and entitling to dividends as from the day of the decision of the sole shareholder resolving on the proposed share capital increase.

Third resolution

The sole shareholder (associé unique) RESOLVES to accept the subscription and full payment at nominal value of the newly issued shares together with share premium of an amount of Twelve Million Eight Hundred and Eighty-One Thousand Six Hundred and Fifty Euros (EUR 12,881,650) by the following subscriber and through the following contributions, in the following amounts and proportions:

Subscription - Payment

Argo Holding, represented by as stated above, which through its proxy-holder declares to subscribe for Nine Hundred (900) new shares at nominal value together with share premium of an amount of Twelve Million Eight Hundred and Eighty-One Thousand Six Hundred and Fifty Euros (EUR 12,881,650), and to have them fully paid-up by contribution in kind of a receivable of a total amount of Twelve Million Nine Hundred and Four Thousand One Hundred and Fifty Euros (EUR 12,904,150).

This contribution is being made for a value of Twelve Million Nine Hundred and Four Thousand One Hundred and Fifty Euros (EUR 12,904,150), Twenty-Two Thousand Five Hundred Euro (EUR 22,500) being affected to the share capital of the Company and Twelve Million Eight Hundred and Eighty-One Thousand Six Hundred and Fifty Euros (EUR 12,881,650) to the share premium account of the Company.

The ownership and value of the receivable contributed in kind have been confirmed through a certificate issued on 13 November 2012 by a representative of the Company.

Fourth resolution

The sole shareholder (associé unique) RESOLVES to restructure the share capital of the Company by (i) creating ten (10) different classes of shares, namely classes A, B, C, D, E, F, G, H, I, and J, (the "Alphabet Shares") (ii) reclassifying of the five hundred (500) existing shares into Class A shares and (iii) dividing the share capital as follows:

Class of Shares	Number of Shares
Class A shares	500
Class B shares	100
Class C shares	100
Class D shares	100
Class E shares	100
Class F shares	100
Class G shares	100
Class H shares	100
Class I shares	100
Class J shares	100
Total	1,400

Fourth resolution

The sole shareholder (associé unique) RESOLVES to fully restate the articles of association of the Company as follows:

"Chapter I. - Definitions

Articles of Association means the articles of association of the Company as amended from time to time;

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the Shareholders would have been entitled to dividend distributions according to the Articles of Association, increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses), and (ii) any sums to be

placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Whereby:

AA= Available Amount

NP= net profits (including carried forward profits)

P= any freely distributable reserves (including the share premium reserve)

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled

L = losses (including carried forward losses)

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Laws or of the Articles of Association.

Board of Managers means the board of managers of the Company appointed from time to time;

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday) on which banks are generally open in Luxembourg for normal business;

Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount to be applied to the Class of Shares to be repurchased and cancelled by the number of Shares in issue in such Class of Shares,

Chairman has the meaning given to it in article 12;

Class A Managers has the meaning given to it in article 9;

Class B Managers has the meaning given to it in article 9;

Class of Shares means an entire class of Shares of the Company;

Companies Act means the Luxembourg law on the commercial companies dated 10 August 1915, as amended;

Company means Argo Acquisition Luxembourg S.à r.l. Financial Year has the meaning given to it in article 26;

General Meetings means the general meetings of Shareholders of the Company; General Meeting means any of them;

Interim Accounts means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date;

Interim Account Date means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of a Class of Shares;

Laws means the laws of the Grand Duchy of Luxembourg;

Legal Reserve has the meaning given to it in article 28;

Luxembourg means the Grand Duchy of Luxembourg

Managers means, means any member of the Board of Managers and Manager means any of them;

Secretary has the meaning given to it in article 12;

Shareholders means any person holding Shares or to whom Shares are transferred or issued from time to time (excluding the Company) in accordance with the terms of the Articles of Association, and Shareholder means any of them;

Shares means all the issued shares from time to time in the capital of the Company;

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Board of Managers taking and approved by the General Meeting on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall be the entire Available Amount at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the General Meeting in the manner provided for an amendment of the Articles provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

Chapter II. - Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of "Argo Acquisition Luxembourg S.à r.l." which will be governed by the Laws and particularly by the Companies Act as well as by the Articles of Association.

The Company may be composed of one single Shareholder, owner of all the shares, or several Shareholders, but not exceeding forty (40) Shareholders.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s).

In the event that, in the view of the Manager(s), extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office,

will remain a company governed by the Companies Act. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s).

Art. 3. Object. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in Luxembourg and foreign companies, in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, acquisition, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise and to develop them.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities in registered form and subject to transfer restrictions. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries or affiliated companies.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, investment vehicles of any type (including limited partnerships and similar structure), the principal object of which is the direct or indirect acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations and the obligations of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to companies which form part of the same group of companies as the Company and it may grant any assistance to such companies, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, assistance of a financial nature, loans, advances or guarantees. It may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial, personal, and real estate operations, which are directly or indirectly connected with its corporate purpose or which may favour its development.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved at any time by a resolution of the Shareholder(s), voting with the quorum and majority rules set by the Companies Act or by the Articles of Association, as the case may be pursuant to article 29 of the Articles of Association.

Chapter III. - Capital, Shares

Art. 5. Issued Capital. The issued capital of the Company is set at Thirty-Five Thousand Euros (EUR 35,000.-) divided into One Thousand Four Hundred (1,400) Shares with a nominal value of Twenty-Five Euro (EUR 25) each, which are divided into:

- Five Hundred (500) shares class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- One Hundred (100) shares class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- One Hundred (100) shares class C shares (the "Class C Shares") all subscribed and fully paid up;
- One Hundred (100) shares class D shares (the "Class D Shares"), all subscribed and fully paid up;
- One Hundred (100) shares class E shares (the "Class E Shares"), all subscribed and fully paid up;
- One Hundred (100) shares class F shares (the "Class F Shares"), all subscribed and fully paid up;
- One Hundred (100) shares class G shares (the "Class G Shares"), all subscribed and fully paid up;
- One Hundred (100) shares class H shares (the "Class H Shares"), all subscribed and fully paid up;
- One Hundred (100) shares class I shares (the "Class I Shares"), all subscribed and fully paid up; and
- One Hundred (100) shares class J shares (the "Class J Shares"), all subscribed and fully paid up.

The rights and obligations attached to the Shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Companies Act.

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

Section 1. Shares

Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not.

When the Company is composed of a single Shareholder, the single Shareholder may freely transfer its Shares.

When the Company is composed of several Shareholders, the Shares may be transferred freely amongst Shareholders but the shares may be transferred to non-Shareholders only with the authorisation of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital.

Without prejudice to the right of the Company to redeem shares of one or several classes only in view of their cancellation, shares of any class may only be transferred, whether to an existing Shareholder or a new Shareholder, simultaneously with a proportionate amount of shares of each other Class of Shares held by the transferring Shareholder.

The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Companies Act and 1690 of the Luxembourg civil Code.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and of the resolutions validly adopted by the Shareholder(s).

Section 2. Share premium

In addition to the issued capital, there may be set up a premium account to which any premium paid on any share in addition to its nominal value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any Shares which the Company may repurchase from its

Shareholder(s), to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholder(s) in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Section 3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in article 28 in any year in which the General Meeting resolves to make any distribution of dividends.

Section 4. Voting rights

Each Share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which Shareholders have the right to vote.

Section 5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of one or more entire Classes of Shares provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Class A Shares. In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the following order:

- (i) Class J Shares;
- (ii) Class I Shares;
- (iii) Class H Shares;
- (iv) Class G Shares;
- (v) Class F Shares;
- (vi) Class E Shares;
- (vii) Class D Shares;
- (viii) Class C Shares; and
- (ix) Class B Shares;

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of any Class of Shares (in the order provided for above), each such Class of Shares entitles the holders thereof (pro rata to their holding in such Class of Shares) to such portion of the Total Cancellation Amount as is determined by the Board of Managers and approved by the General Meeting, and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Companies Act.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the Shareholder(s) adopted in compliance with the quorum and majority rules set by the Articles of Association or, as the case may be, by the Companies Act for any amendment of the Articles of Association.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the Shareholder(s) does not put the Company into liquidation.

Chapter IV. - Managers, Auditors

Art. 9. Managers. The Company shall be managed by one or several Managers who need not be Shareholders themselves.

If 2 (two) Managers are appointed, they shall jointly manage the Company.

If more than 2 (two) Managers are appointed, they shall form a Board of Managers.

The Managers will be appointed, revoked and replaced by a decision of the Shareholder(s), adopted by Shareholders owning more than half of the share capital, who will determine their number and the duration of their mandate. The Managers are eligible for re-appointment and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s).

The Shareholder(s) may decide to qualify the appointed Managers as class A Managers (the "Class A Managers") or class B Managers (the "Class B Managers").

The Shareholder(s) shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers. The Managers are vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object.

All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Companies Act to the General Meeting or to the auditor(s) are in the competence of the Managers.

Art. 11. Delegation of Powers - Representation of the Company. The Manager(s) may delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees chosen by them.

The Company will be bound towards third parties by the individual signature of the sole Manager or by the joint signatures of any two Manager(s) if more than one Manager has been appointed.

However, if the Shareholder(s) have qualified the Managers as Class A Managers or Class B Managers, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the Manager(s), but only within the limits of such special power.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. In case a Board of Managers is formed, the following rules shall apply:

The Board of Managers may appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager himself and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any 2 (two) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the Managers present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least 3 (three) Business Days' written notice of meetings of the Board of Managers shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by properly documented consent of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

The meetings of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or at such other place as the Board of Managers may from time to time determine.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another Manager as his proxy. Any Manager may represent one or several members of the Board of Managers.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or representation of at least 1/2 (half) of the Managers holding office, provided that in the event that the Managers have been qualified as Class A Managers or Class B Managers, such quorum shall only be met if at least 1 (one) Class A Manager and 1 (one) Class B Manager are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at such meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by conference call, visioconference or any other similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers. Such written resolutions are deemed to be taken in Luxembourg.

Art. 13. Resolutions of the Managers. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the Chairman of the meeting and by the secretary (if any). Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of written resolutions or minutes, to be produced in judicial proceedings or otherwise, may be signed by the sole Manager or by any 2 (two) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Art. 14. Management Fees and Expenses. Subject to approval by the Shareholder(s), the Manager(s) may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and may, in addition, be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 15. Conflicts of Interest. If any of the Managers of the Company has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall disclose such personal interest to the other Manager(s) and shall not consider or vote on any such transaction.

In case of a sole Manager it suffices that the transactions between the Company and its Manager, who has such an opposing interest, be recorded in writing.

The foregoing paragraphs of this article 15 do not apply if (i) the relevant transaction is entered into under fair market conditions and (ii) falls within the ordinary course of business of the Company.

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the mere fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, Shareholder, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering, voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 16. Managers' Liability - Indemnification. No Manager commits himself, by reason of his functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company.

Manager(s) are only liable for the performance of their duties.

The Company shall indemnify any member of the Board of Managers, officer or employee of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages and expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been Manager(s), officer or employee of the Company, or, at the request of the Company, any other company of which the Company is a Shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Association may be entitled.

Art. 17. Auditors. Except where according to the Companies Act, the Company's annual statutory and/or consolidated accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may, and shall in the cases provided by law, be reviewed by one or more statutory auditors who need not be Shareholders themselves.

The statutory or independent auditors, if any, will be appointed by the Shareholder(s), which will determine the number of such auditors and the duration of their mandate. They are eligible for re-appointment. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the Shareholder(s), save in such cases where the independent auditor may, as a matter of the Companies Act, only be removed for serious cause.

Chapter V. - Shareholders

Art. 18. Powers of the Shareholders. The Shareholder(s) shall have such powers as are vested with them pursuant to the Articles of Association and the Companies Act. The single Shareholder carries out the powers bestowed on the General Meeting.

Any regularly constituted General Meeting represents the entire body of Shareholders.

Art. 19. Annual General Meeting. The annual General Meeting, of which one must be held in case the Company has more than 25 (twenty-five) Shareholders, will be held on 31 May of each year.

If such day is a day on which banks are not generally open for business in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of several Shareholders, but no more than 25 (twenty-five) Shareholders, resolutions of the Shareholders may be passed in writing. Written resolutions may be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Shareholders. Should such written resolutions be sent by the Manager(s) to the Shareholders for adoption, the Shareholders are under the obligation to, within a time period of 15 (fifteen) calendar days from the dispatch of the text of the proposed resolutions, cast their written vote by returning it to the Company through any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the General Meeting shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

General Meetings, including the annual General Meeting will be held at the registered office of the Company or at such other place in the Grand Duchy of Luxembourg, and may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s), which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Notice of General Meetings. Unless there is only one single Shareholder, the Shareholders may also meet in a General Meeting upon issuance of a convening notice in compliance with the Articles of Association or the Companies Act, by the Manager(s), subsidiarily, by the statutory auditor(s) (if any) or, more subsidiarily, by Shareholders representing more than 1/2 (half) of the share capital.

The convening notice sent to the Shareholders will specify the time and the place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant General Meeting. The agenda for a General Meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting and if they state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 22. Attendance - Representation. All Shareholders are entitled to attend and speak at any General Meeting.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a Shareholder himself, as a proxy holder.

Art. 23. Proceedings. Any General Meeting shall be presided by the Chairman or by a person designated by the Manager (s) or, in the absence of such designation, by the General Meeting.

The Chairman of the General Meeting shall appoint a secretary.

The General Meeting shall elect 1 (one) scrutineer to be chosen from the persons attending the General Meeting.

The Chairman, the secretary and the scrutineer so appointed together form the Board of Managers of the general meeting.

Art. 24. Vote. At any General Meeting other than a general meeting convened for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, as the case may be, to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Association, resolutions shall be adopted by Shareholders representing more than 1/2 (half) of the share capital. If such majority is not reached at the first meeting (or consultation in writing), the Shareholders shall be convened (or consulted) a second time and resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes cast.

At any General Meeting, convened in accordance with the Articles of Association or the Companies Act, for the purpose of amending the Articles of Association of the Company or voting on resolutions whose adoption is subject to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the majority requirements shall be a majority of Shareholders in number representing at least 3/4 (three quarters) of the share capital. The nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 25. Minutes. The minutes of the General Meeting shall be signed by the Shareholders present and may be signed by any Shareholders or proxies of Shareholders, who so request.

The resolutions adopted by the single Shareholder shall be documented in writing and signed by the single Shareholder.

Copies or extracts of the written resolutions adopted by the Shareholder(s) as well as of the minutes of the General Meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise may be signed by the sole Manager or by any 2 (two) Managers acting jointly if more than one Manager has been appointed.

Chapter VI. - Financial Year, Financial Statements, Distribution of Profits

Art. 26. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year (the "Financial Year").

Art. 27. Adoption of Financial Statements. At the end of each Financial Year, the accounts are closed and the Manager (s) draw up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Laws.

The annual statutory and/or consolidated accounts are submitted to the Shareholder(s) for approval.

Each Shareholder or its representative may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 (twenty-five) Shareholders, such right may only be exercised within a time period of 15 (fifteen) calendar days preceding the date set for the annual General Meeting.

Art. 28. Distribution of Profits. From the annual net profits of the Company, at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as the Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After allocation to the Legal Reserve, the Shareholder(s) shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward

to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the Shareholder(s), each share entitling to the same proportion in such distributions.

In any year in which the Company resolves to make dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium, the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Class A Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point sixty per cent (0.60%) of the nominal value of the Class A Shares held by them, then,
- the holders of Class B Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty-five per cent (0.55%) of the nominal value of the Class B Shares held by them, then,
- the holders of Class C Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point fifty per cent (0.50%) of the nominal value of the Class C Shares held by them, then,
- the holders of Class D Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty-five per cent (0.45%) of the nominal value of the Class D Shares held by them, then,
- the holders of Class E Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point forty per cent (0.40%) of the nominal value of the Class E Shares held by them, then,
- the holders of Class F Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty-five per cent (0.35%) of the nominal value of the Class F Shares held by them, then
- the holders of Class G Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point thirty per cent (0.30%) of the nominal value of the Class G Shares held by them, then
- the holders of Class H Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty-five per cent (0.25%) of the nominal value of the Class H Shares held by them, then
- the holders of Class I Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point twenty per cent (0.20%) of the nominal value of the Class I Shares, and then,
- the holders of Class J Shares shall be entitled to receive the remainder of any dividend distribution.

Should the whole last outstanding class of shares (by alphabetical order, e.g. Class J Shares) have been cancelled following its redemption, repurchase or otherwise at the time of the distribution, the remainder of any dividend distribution shall then be allocated to the preceding last outstanding class of shares in the reverse alphabetical order (e.g. initially Class I Shares).

Subject to the conditions (if any) fixed by the Companies Act and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) may pay out an advance payment on dividends to the Shareholders. The Manager(s) fix the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the Shareholder(s) adopted by half of the Shareholders holding 3/4 (three quarters) of the share capital.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or such other persons (who may be physical persons or legal entities) appointed by the Shareholder(s), who will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company, including the expenses of liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the Shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VIII. - Applicable Law

Art. 30. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the Companies Act."

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand euro (EUR 6,000.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, represented as stated here above, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing parties, represented as stated here above, they signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le treize novembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Argo Holding, LLC, ayant son siège social 160 Greentree Drive, Suite 101, Dover, Delaware 19904, United States ("Argo Holding");

Ici représentée par M^e Andreea Antonescu, Avocat à la Cour, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-avant, a requis le notaire instrument d'acter ce qui suit:

- que la partie comparante est l'associé unique actuel de Argo Acquisition Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, dûment constituée et existant valablement sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistré auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.368 et ayant son siège social au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (la «Société»), constituée par un acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, le 28 décembre 2005, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 917 du 10 mai 2006, page 44003.

- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

a. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 22.500) de manière à le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à un montant de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000);

b. Emission de neuf cents (900) parts sociales afin d'augmenter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) à mille quatre cents (1.400) part sociales ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux actions existantes et donnant droit aux dividendes depuis le jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée;

c. Souscription et paiement intégral des neuf cents (900) nouvelles parts sociales à la valeur nominale avec une prime d'émission d'un montant de douze millions huit cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante Euros (EUR 12.881.650) par l'associé unique de la Société par contribution en nature de créances détenues par l'associé unique;

d. Restructuration de capital social de la Société par (i) la création de dix (10) différentes classes de parts sociales, étant les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J (les «Alphabet Shares») (ii) la reclassification des cinq cents (500) parts sociales existantes en classe de parts sociales A et (iii) division du capital social comme suit:

Classe de parts sociales	Nombre de parts sociales
Classe de parts sociales A	500
Classe de parts sociales B	100
Classe de parts sociales C	100
Classe de parts sociales D	100
Classe de parts sociales E	100
Classe de parts sociales F	100
Classe de parts sociales G	100
Classe de parts sociales H	100
Classe de parts sociales I	100
Classe de parts sociales J	100
TOTAL	1.400

e. Refonte totale des statuts de la Société afin de, entre autres, déterminer les droits attachés à chaque type de parts sociales; et

f. Divers

- que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique DECIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 22.500) en vue de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500) à un montant de trente-cinq mille Euros (EUR 35.000).

Deuxième résolution

L'associé unique DECIDE d'émettre neuf cents (900) nouvelles parts sociales afin de porter le nombre de parts sociales de cinq cents (500) parts sociales à mille quatre cents (1.400) parts sociales avec une valeur nominale de vingt-cinq Euros

(EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que ceux attachés aux parts sociales existantes et donnant droit aux dividendes depuis le jour de la décision de l'associé unique décidant de l'augmentation de capital proposée.

Troisième résolution

L'associé unique DECIDE d'accepter la souscription et l'intégrale libération à la valeur nominale ensemble avec une prime d'émission de douze millions huit cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante Euros (EUR 12.881.650) des parts sociales nouvellement émises par le souscripteur suivant et leur entière libération par l'apport suivant, dans les montants et proportions suivants:

Souscription - Paiement

Argo Holding, représenté comme déclaré ci-dessous, qui au travers de son mandataire déclare souscrire neuf cents (900) parts sociales à la valeur nominale avec une prime d'émission de douze millions huit cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante Euros (EUR 12.881.650) et les avoir intégralement libérées par un apport en nature d'une créance d'un montant de douze millions neuf cent quatre mille cent cinquante Euros (EUR 12.904.150).

Cette contribution est effectuée avec une valeur de douze millions neuf cent quatre mille cent cinquante Euros (EUR 12.904.150), vingt-deux mille cinq cents Euros (EUR 22.500) étant affectés au capital de la Société et douze millions huit cent quatre-vingt-un mille six cent cinquante Euros (EUR 12.881.650) au compte prime d'émission de la Société.

La propriété et la valeur de la créance apportée en nature a été confirmée par un certificat émis en date du 13 novembre 2012 par un représentant de la Société.

Quatrième résolution

L'associé unique DECIDE de restructurer le capital social de la Société en (i) créant dix (10) nouvelles différentes classes de parts sociales, c'est-à-dire les classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J, (les «Alphabet Shares») (ii) reclassant les 500 parts sociales existantes en parts sociales de classe A et (iii) divisant le capital social comme suit:

Classe de parts sociales	Nombre de parts sociales
Classe de parts sociales A	500
Classe de parts sociales B	100
Classe de parts sociales C	100
Classe de parts sociales D	100
Classe de parts sociales E	100
Classe de parts sociales F	100
Classe de parts sociales G	100
Classe de parts sociales H	100
Classe de parts sociales I	100
Classe de parts sociales J	100
TOTAL	1.400

Quatrième résolution

L'associé unique DECIDE de refondre totalement les statuts de la Société comme suit:

«Chapitre I^{er} . - Définitions

Statuts désigne les statuts de la Société, tels que modifiés le cas échéant;

Montant Disponible désigne le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés) dans la mesure où les Associés auraient eu droit à des distributions de dividendes conformément aux dispositions des Statuts, augmentés (i) des réserves librement distribuables (y compris, pour éviter toute ambiguïté, la réserve de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à racheter/annuler, mais diminués (i) des pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) des sommes à placer dans la ou les réserves conformément aux prescriptions du Droit ou aux Statuts, chaque fois de la manière indiquée dans les Comptes Intérimaires concernés (sans double comptage, pour éviter toute ambiguïté) afin que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR)$$

Sachant que:

AA = Montant Disponible

NP = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés)

P = réserves librement distribuables (réserves de primes d'émission incluses)

CR = montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relatif à la Catégorie de Parts Sociales à annuler

L = pertes (y compris les pertes reportées)

LR = sommes à placer dans la ou les réserves conformément au Droit ou aux Statuts.

Conseil de Gérance désigne le conseil de gérance de la Société, tel que nommé à la date considérée;

Jour Ouvré désigne un jour (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont normalement ouvertes au Luxembourg;

Valeur d'Annulation par Part Sociale désigne le Montant Total d'Annulation à appliquer à la Catégorie de Parts Sociales à racheter et annuler, divisé par le nombre de Parts Sociales en circulation dans cette Catégorie de Parts Sociales;

Président a le sens qui lui donné à l'article 12;

Gérants de Catégorie A a le sens qui lui donné à l'article 9;

Gérants de Catégorie B a le sens qui lui donné à l'article 9;

Catégorie de Parts Sociales désigne l'intégralité d'une catégorie de Parts Sociales de la Société;

Loi sur les Sociétés désigne la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales en date du 10 août 1915, telle que modifiée;

Société désigne [XXX];

Exercice Social a le sens qui lui donné à l'article 26;

Assemblées Générales désigne les assemblées générales des Associés de la Société; Assemblée Générale désigne l'une d'entre elles;

Comptes Intérimaires désigne les comptes intérimaires de la Société, à la Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires concernée;

Date d'Arrêté des Comptes Intérimaires désigne une date qui tombe au moins huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation d'une Catégorie de Parts Sociales;

Droit désigne le droit en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg;

Réserve Légale a le sens qui lui donné à l'article 28;

Luxembourg désigne le Grand-Duché de Luxembourg;

Gérants désigne, désigne les membres du Conseil de Gérance; et Gérant désigne l'un d'entre eux;

Secrétaire a le sens qui lui donné à l'article 12;

Associés désigne une personne détenant des Parts Sociales ou au profit de laquelle des Parts Sociales sont transférées ou émises à une date donnée (à l'exclusion de la Société) conformément aux dispositions des Statuts; et Associé désigne l'un d'entre eux;

Parts Sociales désigne l'ensemble des parts sociales émises composant le capital social de la Société à une date donnée;

Montant Total d'Annulation désigne le montant fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale sur le fondement des Comptes Intérimaires concernés. Le Montant Total d'Annulation est le Montant Disponible total de la Catégorie de Parts Sociales concernée au moment de l'annulation, sauf résolution contraire de l'Assemblée Générale délibérant comme en matière de modification des Statuts, sous réserve, cependant, que le Montant Total d'Annulation ne dépasse jamais ce Montant Disponible.

Chapitre II. - Forme sociale, Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme sociale et Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Argo Acquisition Luxembourg S.à r.l.» qui sera régie par le Droit et en particulier la Loi sur les Sociétés et les Statuts.

La Société peut comprendre un seul Associé, détenteur de l'intégralité des Parts Sociales ou plusieurs Associés dont le nombre est plafonné à quarante (40) Associés.

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution du ou des Gérants.

La Société peut créer des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger par voie de résolution du ou des Gérants.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la Société ou la communication aisée entre le siège et des personnes à l'étranger, se produiront ou seront imminents, la Société pourra provisoirement transférer le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, nonobstant le transfert provisoire de siège, restera une société régie par la Loi sur les Sociétés, et, sera accomplie et notifiée aux personnes intéressées par le ou les Gérants.

Art. 3. Objet social. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations au Luxembourg et dans des sociétés étrangères, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra affecter ses fonds à la création, la gestion, le développement et la cession de ses actifs; à l'acquisition, l'investissement dans et la cession de tout type de biens, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers dont no-

tamment (sans que cette liste soit exhaustive) son portefeuille de titres de quelque origine que ce soit; pour participer à la création, l'acquisition, au développement et au contrôle de toute entreprise; pour acquérir, par voie de prise de participation, souscription, prise ferme ou option, des titres, les céder par voie de vente, transfert, échange ou autre et les développer.

La Société peut emprunter sous toutes formes excepté sous la forme d'une offre publique, et, procéder à l'émission, dans le cadre d'un placement privé seulement, de billets, obligations, titres obligataires et tout type de titres de créance et/ou titres de participation sous forme nominative, sous réserve des restrictions de transfert. La Société peut prêter des fonds - y compris les produits d'emprunts et/ou d'émissions de titres de créances -- à ses filiales ou sociétés affiliées.

La Société peut également acquérir et vendre des biens immobiliers pour son propre compte, au Luxembourg ou à l'étranger et peut accomplir toutes les opérations se rapportant aux biens immobiliers, y compris la détention directe ou indirecte de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères ou véhicules d'investissements de tout type (y compris les sociétés en commandite et entités comparables) dont l'objet social principal est l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers, de manière directe ou indirecte.

La Société peut accorder des garanties et constituer des sûretés en faveur des tiers pour garantir ses obligations et les obligations des sociétés dans lesquelles elle a une participation ou un intérêt direct ou indirect et aux sociétés qui appartiennent au même groupe de sociétés que la Société et peut apporter son assistance à ces sociétés, y compris (sans que cette liste soit exhaustive) une assistance en matière de gestion et développement de ces sociétés et de leur portefeuille, un concours financier, des prêts, avances ou garanties. La Société peut céder, créer un nantissement, un privilège ou une sûreté sur, tout ou partie de ses actifs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui sont directement ou indirectement liées à son objet social ou qui sont utiles au développement de celui-ci.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par résolution du ou des Associés, adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité prévues par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts, selon le cas, d'après l'article 29 des Statuts.

Chapitre III. - Capital social et Parts sociales

Art. 5. Capital social émis. Le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille Euros (EUR 35.000) divisé en mille quatre cents (1.400) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25) chacune qui sont divisées en:

- Cinq Cents (500) Parts Sociales de catégorie A (les "Parts Sociales de Catégorie A"), intégralement souscrites et libérées;

- cent (100) Parts Sociales de catégorie B (les "Parts Sociales de Catégorie B"), intégralement souscrites et libérées;

- cent (100) Parts Sociales de catégorie C (les "Parts Sociales de Catégorie C") intégralement souscrites et libérées;

- cent (100) Parts Sociales de catégorie D (les "Parts Sociales de Catégorie D"), intégralement souscrites et libérées;

- cent (100) Parts Sociales de catégorie E (les "Parts Sociales de Catégorie E"), intégralement souscrites et libérées;

- cent (100) Parts Sociales de catégorie F (les "Parts Sociales de Catégorie F"), intégralement souscrites et libérées;

- cent (100) Parts Sociales de catégorie G (les "Parts Sociales de Catégorie G"), intégralement souscrites et libérées;

- cent (100) Parts Sociales de catégorie H (les "Parts Sociales de Catégorie H"), intégralement souscrites et libérées;

- cent (100) Parts Sociales de catégorie I (les "Parts Sociales de Catégorie I"), intégralement souscrites et libérées; et

- cent (100) Parts Sociales de catégorie J (les "Parts Sociales de Catégorie J"), intégralement souscrites et libérées.

Les droits et obligations attachés aux Parts Sociales sont identiques, sauf disposition contraire des Statuts ou de la Loi sur les Sociétés.

En sus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait rachètera son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la Réserve Légale.

Art. 6. Parts Sociales.

Section 1: Parts Sociales

Envers la Société, chacune des Parts Sociales est indivisible.

Les codétenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un représentant unique, choisi ou non parmi eux.

En cas d'Associé unique, ce dernier peut céder librement ses Parts Sociales.

En cas de pluralité d'Associés, les Parts Sociales peuvent être librement cédées entre Associés. Cependant, les Parts Sociales pourront être cédées à des cessionnaires n'ayant pas la qualité d'Associés seulement avec l'accord des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter les Parts Sociales composant une ou plusieurs catégories dans le seul but de les annuler, les Parts Sociales d'une catégorie peuvent être cédées -que ce soit à un Associé existant ou à un nouvel

Associé - seulement en même temps que le nombre proportionnel de Parts Sociales de chaque autre Catégorie de Parts Sociales détenues par l'Associé cédant.

La cession des Parts Sociales doit être établie par acte notarié ou acte sous seing privé. Cette cession sera opposable à la Société et aux tiers à condition d'en donner notification à la Société ou qu'elle soit acceptée par la Société, en application de l'article 190 de la Loi sur les Sociétés et de l'article 1690 du Code civil luxembourgeois.

Le fait d'être propriétaire d'une Part Sociale vaut acceptation tacite des Statuts et des résolutions valablement adoptées par le ou les Associés.

Section 2. Prime d'émission

En sus du capital social émis, un compte de prime d'émission peut être créé sur lequel seront versées les éventuelles primes d'émission payées sur les Parts Sociales en sus de leur valeur nominale. Les sommes figurant au crédit du compte de prime d'émission peuvent être utilisées pour financer les Parts Sociales que la Société souhaiterait racheter à son ou ses Associés, pour compenser d'éventuelles pertes nettes réalisées, faire des distributions à leur profit sous forme de dividende ou affecter des sommes d'argent à la Réserve Légale.

Section 3. Partage des bénéfices

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer sont alloués de la manière décrite à l'article 28 au cours d'un exercice où l'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes.

Section 4. Droits de vote

Chaque Part Sociale confère une voix à son détenteur s'agissant de toutes les questions ouvertes au vote des Associés.

Section 5. Rachat de Parts Sociales

Le capital social de la Société peut être réduit par le rachat et l'annulation de l'intégralité d'une ou plusieurs Catégories de Parts Sociales, étant précisé cependant que la Société ne peut, en aucun cas, acheter et annuler les Parts Sociales de Catégorie A. En cas de rachats et annulations de Catégories de Parts Sociales, ces annulations et rachats seront effectués dans l'ordre suivant:

- (i) Parts Sociales de Catégorie J;
- (ii) Parts Sociales de Catégorie I;
- (iii) Parts Sociales de Catégorie H;
- (iv) Parts Sociales de Catégorie G;
- (v) Parts Sociales de Catégorie F;
- (vi) Parts Sociales de Catégorie E;
- (vii) Parts Sociales de Catégorie D;
- (viii) Parts Sociales de Catégorie C; et
- (ix) Parts Sociales de Catégorie B;

En cas de réduction du capital social par rachat et annulation d'une Catégorie de Parts Sociales (dans l'ordre prévu ci-dessus), chaque Catégorie de Parts Sociales donne à ses détenteurs le droit (proportionnellement à leur participation dans la Catégorie de Parts Sociales concernée) à une fraction du Montant Total d'Annulation fixé par le Conseil de Gérance et approuvé par l'Assemblée Générale, et, la Société verse aux détenteurs des Parts Sociales de la Catégorie de Parts Sociales rachetée et annulée un montant égal à la Valeur d'Annulation par Part Sociale pour chaque Part Sociale de la Catégorie de Parts Sociales concernée qu'ils détenaient et qui a été annulée.

La Société peut racheter ses propres Parts Sociales dans les limites prescrites par la Loi sur les Sociétés.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital social émis de la Société peut être augmenté ou réduit en une ou plusieurs occasions par voie de résolution du ou des Associés, adoptée conformément aux règles de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, selon le cas, la Loi sur les Sociétés, en matière de modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Insolvabilité d'un Associé. La Société ne sera pas mise en liquidation suite à l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou la survenance de tout événement comparable concernant un ou plusieurs Associés.

Chapitre IV. Gérants et Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérants. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants, Associés ou non.

Si la Société compte deux (2) Gérants, ils gèrent conjointement la Société.

Si la Société compte plus de deux (2) Gérants, ils constituent ensemble le Conseil de Gérance.

Les Gérants sont nommés, révoqués et remplacés par décision de l'Assemblée Générale adoptée par les Associés détenant plus de la moitié du capital social, qui fixeront leur nombre et la durée de leur mandat. Les Gérants sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, y compris ad nutum, par une résolution du ou des Associés.

Le ou les Associés peuvent décider de désigner les Gérants qui ont été nommés comme des Gérants de catégorie A (les "Gérants de Catégorie A") ou des Gérants de catégorie B (les "Gérants de Catégorie B").

Le ou les Associés ne prennent pas part à, ni n'interfèrent dans, la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants. Les Gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par la Loi sur les Sociétés à l'Assemblée Générale ou au(x) commissaire(s) aux comptes sont du ressort des Gérants.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérants peuvent déléguer des pouvoirs spéciaux, ou, confier des tâches temporaires ou permanentes aux personnes ou comités choisis par leurs soins.

La Société sera engagée envers les tiers par la signature individuelle du Gérant unique ou les signatures conjointes de deux (2) Gérants en cas de pluralité de Gérants.

Cependant, si le ou les Associés ont désigné les Gérants comme Gérants de Catégorie A ou Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée envers les tiers seulement par les signatures conjointes d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

La Société sera engagée envers les tiers par les signatures conjointes ou à la signature unique de la ou des personnes auxquelles des pouvoirs spéciaux auront été délégués par le ou les Gérants, mais seulement dans la limite de ces pouvoirs spéciaux.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. En cas de constitution d'un Conseil de Gérance, les règles suivantes s'appliquent:

Le Conseil de Gérance peut nommer un président choisi parmi ses membres (le "Président"). Il peut aussi nommer un Secrétaire (Gérant ou non) qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du Président. En outre, une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée à la demande de deux (2) de ses membres.

Le Président préside chacune des réunions du Conseil de Gérance, étant précisé qu'en son absence, le Conseil de Gérance peut nommer un autre membre du Conseil de Gérance en tant que président pro tempore, par un vote à la majorité des Gérants présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou d'accord préalable de tous les Gérants habilités à participer à la réunion, chaque réunion du Conseil de Gérance sera convoquée par voie de convocation écrite respectant un préavis minimum de (3) Jours Ouvrés, adressée par tout moyen de communication permettant de communiquer un texte écrit. L'avis de convocation indique la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui y sont portées. Chaque membre du Conseil de

Gérance peut renoncer aux formalités de convocation sous réserve de justifier dûment de son accord à ce titre. Aucun avis de convocation n'est requis pour les réunions tenues aux dates, heures et lieux indiqués dans un calendrier de réunions préalablement adopté par résolution du Conseil de Gérance.

Les réunions du Conseil de Gérance sont tenues au Luxembourg ou en tout autre lieu que le Conseil de Gérance pourra déterminer à un moment donné.

Un Gérant peut se faire représenter à une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit (transmis par tout moyen de communication permettant la communication d'un texte écrit) un autre Gérant en tant que mandataire. Un Gérant peut représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Le quorum du Conseil de Gérance sera composé d'au moins la moitié (1/2) des Gérants en fonction, présents ou représentés, étant précisé que dans le cas où les Gérants sont désignés en tant que Gérants de Catégorie A ou Gérants de Catégorie B, le quorum sera réuni seulement si au moins un (1) Gérant de Catégorie A et un (1) Gérant Catégorie B sont présents.

Chaque décision sera adoptée à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés à la réunion concernée.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par voie de conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes participant à la réunion de communiquer simultanément entre eux, ce qui vaudra participation en personne à cette réunion.

Une décision écrite, signée par tous les Gérants, produit les mêmes effets qu'une décision adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Cette décision peut résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Gérants. De telles résolutions écrites sont considérées comme ayant été prises au Luxembourg.

Art. 13. Résolutions des Gérants. Les résolutions du ou des Gérants sont constatées dans le procès-verbal de la réunion du Conseil de Gérance qui sera signé par le Président de la réunion et le Secrétaire (le cas échéant). Les éventuelles procurations seront jointes au procès-verbal concerné.

Les copies ou extraits des résolutions écrites ou le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Art. 14. Frais et Commissions de gestion. Sous réserve de l'accord du ou des Associés, le(s) Gérant(s) peuvent percevoir une commission de gestion pour l'exécution de la gestion de la Société et aussi obtenir le remboursement de tous

les autres frais et dépenses, de quelque nature que ce soit, encourus par le(s) Gérant(s) dans le cadre de la gestion de la Société ou de l'accomplissement de son objet social.

Art. 15. Conflits d'intérêts. Si un Gérant de la Société a ou peut avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, il divulguera la nature de cet intérêt personnel aux autres Gérants et ne pourra pas délibérer ou voter sur cette opération.

En cas de Gérant unique, il suffit que les opérations entre la Société et son Gérant, ayant ainsi un intérêt contraire, soient mentionnées dans le procès-verbal.

Les paragraphes précédents du présent article 15 ne s'appliquent pas si (i) l'opération concernée est conclue aux justes conditions de marché et (ii) entre dans le cadre du cours normal des affaires de la Société.

Aucun contrat ni aucune opération entre la Société et une quelconque autre société ou entité, ne seront affectés ou frappés d'irrégularité du seul fait qu'un ou plusieurs des Gérants ou dirigeants de la Société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, actionnaires, dirigeants ou employés de cette autre société ou entité. Toute personne liée, de la manière susmentionnée, à une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait en affaires ne pourra - au seul motif de sa position dans ou de son lien avec cette autre société ou entité - être automatiquement empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Art. 16. Responsabilité des Gérants - Indemnisation. Un Gérant n'accepte, du fait de l'exercice de ses fonctions, aucune obligation personnelle au titre des engagements pris pour le compte de la Société.

Le ou les Gérants sont seulement responsables de l'exécution de leurs fonctions.

La Société indemnise un Gérant, dirigeant ou employé de la Société et, si applicable, ses héritiers, successeurs, exécuteurs et administrateurs testamentaires, eu égard aux dommages et intérêts et dépenses raisonnables qu'il a encourus dans le cadre d'une action en justice, d'un procès ou d'une procédure à laquelle il est partie du fait qu'il ait été ou qu'il soit Gérant, dirigeant ou employé de la Société, ou, à la requête de la Société, toute autre société dont la Société est un actionnaire/associé ou créancier et de laquelle il n'est pas en droit d'être indemnisé, sauf dans les affaires où un jugement définitif le déclarera responsable d'une faute lourde (grosse négligence) ou d'une mauvaise gestion (misconduct). Le droit à indemnisation exposé ci-dessus n'exclut pas la mise en oeuvre d'autres droits auxquels les personnes à indemniser en vertu des Statuts peuvent prétendre.

Art. 17. Commissaires aux comptes. Sauf si la Loi sur les Sociétés prévoit que les comptes annuels statutaires et/ou comptes consolidés de la Société doivent être révisés par un réviseur d'entreprises indépendant, les opérations de la Société et sa situation financière (y compris, plus particulièrement, ses livres et comptes) peuvent ou, dans les cas prévus par la loi, doivent être révisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, Associés ou non.

Les commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises indépendants, le cas échéant, sont nommés par le ou les Associés qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment, y compris ad nutum, par résolution du ou des Associés, sauf dans les cas où le réviseur d'entreprises indépendant peut, en application de la Loi sur les Sociétés, seulement être révoqué pour cause sérieuse.

Chapitre V. - Associés

Art. 18. Pouvoirs des Associés. Le ou les Associés ont les pouvoirs qui leur sont conférés par les Statuts et la Loi sur les Sociétés. L'Associé unique exerce les pouvoirs incombant à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des Associés.

Art. 19. Assemblée Générale annuelle. L'Assemblée Générale annuelle - qui doit être tenue si la Société a plus de vingt-cinq (25) Associés - se réunira le 31 mai de chaque année.

Si ce jour est un jour où les banques ne sont pas ouvertes pour leurs activités habituelles, l'assemblée se réunira le premier jour ouvré qui suit.

Art. 20. Autres Assemblées Générales. Si la Société a plusieurs Associés, sans toutefois dépasser vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés peuvent être prises par écrit. Les résolutions écrites peuvent résulter d'un seul et même document ou de plusieurs documents distincts de contenu identique, chacun étant signé par un ou plusieurs Associés. En cas d'envoi de ces résolutions écrites par le ou les Gérants à ou aux Associés en vue de leur adoption, les Associés ont l'obligation -- dans le délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi du texte des propositions de résolutions - d'exprimer leur vote écrit en retournant ces résolutions par tout moyen de communication permettant de transmettre un texte écrit. Les règles de quorum et de majorité applicables à l'adoption des résolutions par l'Assemblée Générale s'appliquent mutatis mutandis à l'adoption des résolutions écrites.

Chaque Assemblée Générale, y compris l'Assemblée Générale annuelle, se tiendra au siège social de la Société ou en tout autre endroit du Luxembourg. L'Assemblée Générale pourra se tenir à l'étranger si, suivant l'appréciation du ou des Gérants dont la décision est définitive et obligatoire, un cas de force majeure l'exige.

Art. 21. Convocation des Assemblées Générales. Sauf en cas d'Associé unique, les Associés peuvent aussi se réunir en Assemblée Générale sur convocation conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, du ou des Gérants, ou,

par le ou le(s) commissaire(s) aux comptes (le cas échéant), ou, par un groupe d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les convocations envoyées aux Associés indiqueront le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, ainsi que l'ordre du jour et la nature des questions qui feront l'objet des délibérations. L'ordre du jour de l'Assemblée Générale spécifie également, le cas échéant, toute proposition de modification des Statuts et, le cas échéant, inclut le texte des changements concernant l'objet social ou la forme sociale de la Société.

Chaque fois que tous les Associés sont présents ou représentés à une Assemblée Générale et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Art. 22. Présence et Représentation. Chaque Associé peut participer et prendre la parole à une Assemblée Générale.

Un Associé peut agir à l'Assemblée Générale en nommant par écrit (transmis par tout moyen de communication permettant de communiquer un texte écrit) une autre personne qui n'a pas besoin d'être Associé, en qualité de mandataire.

Art. 23. Procédure. Chaque Assemblée Générale est présidée par le Président ou une personne désignée par le ou les Gérants, ou, à défaut, par l'Assemblée Générale.

Le Président de l'Assemblée Générale nomme un Secrétaire.

L'Assemblée Générale élit un (1) scrutateur parmi les personnes participant à l'Assemblée Générale.

Le Président, le Secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment le bureau de l'Assemblée Générale.

Art. 24. Vote. Les résolutions de l'Assemblée Générale - en dehors des Assemblées Générales convoquées en vue de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts selon le cas - sont adoptées par les Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première réunion (ou consultation écrite), les Associés sont convoqués (ou consultés) une deuxième fois et les résolutions sont adoptées, quel que soit le nombre d'Associés représentés, à la majorité simple des voix exprimées.

Les résolutions d'une Assemblée Générale -- convoquée conformément aux Statuts ou à la Loi sur les Sociétés, aux fins de modifier les Statuts de la Société ou de voter des résolutions dont l'adoption est soumise à des règles de quorum et de majorité applicables en matière de modification des Statuts - sont adoptées à la majorité des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. La nationalité de la Société peut seulement être modifiée à l'unanimité des Associés, sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés.

Art. 25. Procès-verbaux. Le procès-verbal de l'Assemblée Générale est signé par les Associés présents et peut être signé par les Associés ou représentants des Associés qui en font la demande.

Les résolutions adoptées par l'Associé unique sont constatées par des procès-verbaux signés par l'Associé unique.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par le ou les Associés, ainsi que le procès-verbal de l'Assemblée Générale à produire en justice ou à un autre titre, sont signés par le Gérant unique ou par deux (2) Gérants agissant conjointement en cas de pluralité de Gérants.

Chapitre VI. - Exercice social, Comptes annuels, Répartition des bénéfices

Art. 26. Exercice Social. L'Exercice Social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année (l'Exercice Social").

Art. 27. Adoption des comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'Exercice Social, les comptes sont clôturés et le(s) Gérant(s) dressent un inventaire de l'actif et du passif, le bilan et le compte de profits et pertes, conformément au Droit.

Les comptes annuels statutaires et/ou consolidés sont soumis à l'approbation du ou des Associés.

Chaque Associé ou son représentant peut consulter les documents financiers au siège social de la Société. Si la Société comprend plus de vingt-cinq (25) Associés, ce droit peut seulement être exercé dans les quinze (15) jours calendaires précédant la date de l'Assemblée Générale annuelle.

Art. 28. Répartition des bénéfices. Le bénéfice net annuel de la Société est affecté à concurrence d'au moins cinq pour cent (5%) à la formation ou l'alimentation de la réserve requise par la loi (la "Réserve Légale"). Cette affectation à la Réserve Légale cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

A l'issue de l'affectation à la Réserve Légale, le ou les Associés décident du mode d'affectation du solde du bénéfice net annuel en allouant tout ou partie du solde à la constitution d'une réserve ou d'une provision, en reportant cette somme sur l'exercice social qui suit ou en la distribuant, ainsi que du report à nouveau, des réserves distribuables ou de la prime d'émission à ou aux Associés, chaque Part Sociale conférant les mêmes droits dans le cadre de ces distributions.

Si, au titre d'un exercice, la Société décide de distribuer des dividendes, prélever une somme sur le bénéfice net ou les réserves disponibles résultant des résultats mis en réserve (y compris la prime d'émission), la somme affectée à ce titre sera distribuée selon l'ordre de priorité suivant:

- Premièrement, les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie A sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule soixante pour-cent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie B sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante-cinq pour-cent (0,55%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie C sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule cinquante pour-cent (0,50%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie D sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante-cinq pour-cent (0,45%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie E sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule quarante pour-cent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E qu'ils détiennent; ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie F sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente-cinq pour-cent (0,35%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie G sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule trente pour-cent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie H sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt-cinq pour-cent (0,25%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H qu'ils détiennent; ensuite

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie I sont habilités à recevoir des distributions de dividendes pour l'exercice en question, à hauteur de zéro virgule vingt pour-cent (0,20%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I; et ensuite,

- les détenteurs des Parts Sociales de Catégorie J sont habilités à recevoir le solde de toute distribution de dividendes.

Dans l'hypothèse où la totalité de la dernière Catégorie de Parts Sociales en circulation (par ordre alphabétique, c'est-à-dire les Parts Sociales de Catégorie J) aurait été annulée suite au remboursement, au rachat ou à un autre titre au moment de la distribution, le solde de toute distribution de dividendes sera affecté à la dernière Catégorie de Parts Sociales en circulation qui précède dans l'ordre inverse à l'ordre alphabétique (par exemple: initialement les Parts Sociales de Catégorie I).

Sous réserve des conditions (le cas échéant) prescrites par la Loi sur les Sociétés et conformément aux dispositions qui précèdent, le ou les Gérants sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux Associés. Le ou les Gérants fixent le montant et la date de paiement de ces acomptes sur dividendes.

Chapitre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 29. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par résolution du ou des Associés adoptée par la moitié des Associés détenant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera conduite par le ou les Gérants ou toutes autres personnes (personnes physiques ou personnes morales) nommées par le ou les Associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Après avoir réglé l'ensemble des dettes et passifs de la Société (y compris les frais de liquidation), le boni net de liquidation sera distribué à ou aux Associés de sorte qu'un résultat identique à celui fixé par les règles de distribution prévues pour les versements de dividendes soit atteint sur une base globale.

Chapitre VIII. - Droit applicable

Art. 30. Droit applicable. Pour toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts, il est fait référence au Droit et en particulier à la Loi sur les Sociétés.»

Frais

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte est estimé à environ six mille euros (EUR 6.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, au jour indiqué au début de cet acte.

Le document ayant été lu aux parties comparantes, représentées comme déclaré ci-avant, ont signé conjointement avec le notaires le présent acte original.

Signé: Antonescu, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15148. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012158052/992.

(120209186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Staples Canada Luxco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 151.862.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 65393 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012157906/10.

(120208352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

LMWP III Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.500.000,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 168.666.

Suite au Conseil de gérance tenu en date du 7 juin 2012, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 7 A, Rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2012.

Référence de publication: 2012152450/13.

(120200650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2012.

Lareva Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 19, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 173.160.

STATUTS

L'an deux mille douze, le dix-neuf novembre.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange.

A comparu:

Sandra Cristina MARTINS PEREIRA, vendeuse, née à Barcelos (Portugal), le 26 décembre 1983, demeurant à L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de LAREVA SARL.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Dudelange.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents (12.400,-) euros, représenté par cent (100) parts de cent vingt-quatre (124,-) euros chacune.

Art. 6. En cas de pluralité d'associés, les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que conformément aux dispositions de l'article 189 du texte coordonné de la loi du 10 août 1915 et des lois modificatives.

Art. 7. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent la durée de leur mandat et leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués sans indication de motif.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présentes, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les parts ont été souscrites par Sandra Cristina MARTINS PEREIRA, vendeuse, née à Barcelos (Portugal), le 26 décembre 1983, demeurant à L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

Elles ont été intégralement libérées par des versements en espèces.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à huit cent cinquante (850,-) euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, s'est réuni en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est fixée à L-3450 Dudelange, 19, rue du Commerce.
- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- Est nommée gérante, pour une durée illimitée:

Sandra Cristina MARTINS PEREIRA, vendeuse, née à Barcelos (Portugal), le 26 décembre 1983, demeurant à L-3440 Dudelange, 68, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

La société est engagée par la signature de la gérante unique.

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-5 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après information par le notaire au comparant que la constitution de la présente société ne dispense pas, le cas échéant, la société de l'obligation de demander une autorisation de commerce afin de pouvoir se livrer à l'exercice des activités décrites plus haut sub «objet social» respectivement après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénoms usuels, état et demeure, de tout ce qui précède, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Martins Pereira et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 27 novembre 2012. Relation EAC/2012/15733. Reçu soixante-quinze euros (75,-).

Le Receveur (signé): Santioni.

Référence de publication: 2012157741/65.

(120208552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 136.616.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Aventurine Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012162446/12.

(120214226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.919.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman APP Holdings (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012162447/12.

(120214055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.447.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman APP 1&2 (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012162448/12.

(120214058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

G&A International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.

R.C.S. Luxembourg B 120.616.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 03 Décembre 2012.

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Carlo SANTOIEEMMA, né le 25.03.1967 à Matera (Italie), domicilié professionnellement 37/a, Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg de sa fonction d'administrateur avec effet au 26 novembre 2012.

Le Conseil décide de coopter comme nouvel administrateur avec effet au 03 décembre 2012, Monsieur Olivier CA-GIOULIS, né le 14.03.1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique), domicilié professionnellement 9-11 Rue Louvigny, L- 1946 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale ordinaire d'approbation des comptes à tenir en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G & A INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012162443/18.

(120215044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.369.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman APP 4, 5 & CdV (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012162450/12.

(120214056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Goodman Bad Hersfeld Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 140.427.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Bad Hersfeld Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012162451/12.

(120214053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Goodman Bad Hersfeld Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 140.427.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Bad Hersfeld Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012162452/12.

(120214227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Garage Faber Aly Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 10, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 138.445.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé du 11 décembre 2012, que la société GARAGE FABER SARL a cédé les 90 parts sociales qu'elle détenait dans la société GARAGE FABER ALY SARL à Monsieur Aloyse FABER, demeurant à L-9147 Erpeldange, 20 beim Dreieck.

Par conséquent, à compter du 11 décembre 2012, la répartition du capital social de la société GARAGE FABER ALY SARL est comme suit:

Monsieur Aloyse FABER, précité:	100 parts sociales
TOTAL:	100 parts sociales

Ingeldorf, le 11 décembre 2012.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2012162482/18.

(120215046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Goodman Silver Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 134.669.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Silver Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012162477/12.

(120214325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Goodman Option (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 105.448.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Option (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012162476/12.

(120214326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Goodman Olivine Logistics (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 137.760.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Goodman Olivine Logistics (Lux) S.à r.l.

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2012162475/12.

(120214319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Conecon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 127.558.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société CONECON S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR,

Luxembourg, le 12 DEC. 2012.

Pour: CONECON S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012164608/18.

(120216695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

ZL S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4082 Esch-sur-Alzette, 51, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 68.262.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Fiduciaire WBM

Experts comptables et fiscaux

Signature

Référence de publication: 2012164575/13.

(120216503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Yildiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3543 Dudelange, 7, rue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.752.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012164573/10.

(120216475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

YELLOW T International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5212 Sandweiler, 7, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 57.498.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sandweiler.

Pour Yellow T International S.A.

Gabriel DELLANDREA / Patrick GINDT

Administrateur Technique / Administrateur-Délégué

Référence de publication: 2012164572/13.

(120217044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Duroal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 136.372.

Conformément aux dispositions de l'article 51bis de la loi du 25 août 2006 sur les sociétés commerciales, l'administrateur VALON S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B-63143, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, a désigné comme représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour son compte au conseil d'administration de la société DUROAL S.A., société anonyme: Monsieur Cédric JAUQUET, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, avec effet au 05 décembre 2012, en remplacement de Monsieur Olivier LECLIPTEUR.

Luxembourg, le 12 DEC. 2012.

Pour: DUROAL S.A.

Société anonyme
Experta Luxembourg
Société anonyme
Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012164609/18.

(120216701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 décembre 2012.

Infrastructure Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.800,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.220.

In the year two thousand and twelve, on the sixteenth of November.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

appeared

Mr. David Burgos Duce, professionally residing in Luxembourg, acting as a special proxy of Indonesia Coal Trading Pte Ltd., a company having its registered office at #18-00 Phillip Street, Commerce Point, SGP - 048693 Singapore,

by virtue of a proxy given under private seal,

which, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be registered together therewith, being the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Infrastructure Investments S. à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 156220, incorporated by deed of Maître Edouard Delosch, then notary residing in Rambrouch, on 20 October 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2569 of 25 November 2010 (the "Company").

The proxyholder declared and requested the notary to record:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the Company, so that decisions can validly be taken by it on the items below.

II. That the items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Decision to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation.
2. Decision to give discharge to the managers of the Company for the performance of their duties.
3. Decision to appoint the liquidator of the Company.
4. Decision to grant the liquidator with the broadest powers as provided for by articles 144 et seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The Liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company. The company will be bound toward third parties by the sole signature of the liquidator.

Consequently, the following resolutions have been passed:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to dissolve and put the Company into liquidation, effective on the date of this notarial deed, the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to give discharge to the managers of the Company for the performance of their duties.

Third resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mr. David Francis Quinlivan, Australian citizen, born on August 7, 1955 in Bridgetown, Australia, with Australian passport number E3073971, as Liquidator.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to grant the liquidator with the largest powers and especially those determined by articles 144 and the following of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the Liquidator by the Sole Shareholder. The Liquidator may execute the acts and operations specified by article 145 without any special authorisation of the Sole Shareholder even in the case where it is normally required by law.

The Liquidator will prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company.

The Liquidator may, under its own responsibility, delegate for certain determined operations, the whole or part of its powers to one or more proxies.

The company will be bound toward third parties by the sole signature of the liquidator.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After having been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le seize novembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

Monsieur David Burgos Duce, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant par procuration de Indonesia Coal Trading Pte Ltd., une société ayant son siège social au #18-00 Phillip Street, Commerce Point, SGP-048693 Singapour, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé lui délivrée,

qui, après avoir été signée ne varietur par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être inscrite avec celui-ci, étant l'associé unique ("Associé Unique") de Infrastructure Investments Sà r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.156220, constituée suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, alors notaire de résidence à Rambrouch, le 20 octobre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2569 du 25 novembre 2010 (la "Société").

Le mandataire déclare et pris le notaire d'acter:

III. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales, de telle manière que les décisions peuvent être valablement prises par lui en ce qui concerne les points ci-dessous.

IV. Que les points à propos desquels une décision doit être prise sont les suivants:

1. Décision de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation volontaire.
2. Décision de donner décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
3. Décision de nommer le liquidateur de la Société.

4. Décision de conférer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et plus spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le liquidateur est requis de dresser un inventaire de tous les actifs et passifs de la Société. La société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Les résolutions suivantes ont en conséquence été votées:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation, avec effet à la date du présent acte notarié, la Société n'existant que pour les seuls besoins de sa liquidation.

Seconde résolution

L'Associé Unique a décidé de donner décharge aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer comme liquidateur Monsieur David Francis Quinlivan, de nationalité australienne, né le 7 août 1955 à Bridgetown, Australie, détenteur du passeport australien numéro E3073971.

Quatrième résolution

Les pouvoirs les plus étendus et plus spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont conférés par l'Associé Unique au Liquidateur. Le Liquidateur peut accomplir les actes et opérations prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'Associé Unique même dans le cas où celle-ci est normalement requise par la loi.

Le liquidateur est requis de dresser un inventaire de tous les actifs et passifs de la Société. Le Liquidateur peut, sous sa responsabilité, déléguer pour certaines opérations déterminées, à un ou plusieurs mandataires, l'ensemble ou une partie de ses pouvoirs.

Le Liquidateur aura droit à rémunération comme décidé entre l'Associé Unique et le Liquidateur.

La société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une traduction française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise prévaudra en cas de divergences entre les textes anglais et français.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite à la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état civil et demeure, la personne comparante a signé, avec le notaire, le présent acte.

Signé: D. BURGOS DUCE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2012. Relation: LAC/2012/54805. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158287/108.

(120208858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

WPP Luxembourg Holdings Six S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 498.950,38.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 112.002.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158610/11.

(120208786) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

WPP Luxembourg Holdings Two S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 610.810,85.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 99.124.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158611/11.

(120208775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Assurances Gilles Jungbluth s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5835 Alzingen, 8, Hondsbreck.

R.C.S. Luxembourg B 57.293.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012158593/11.

(120209252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Whirlpool International Manufacturing S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 139.331.

EXTRAIT

L'associé unique de la Société a accepté, en date du 4 décembre 2012, la démission de Mme. Cornelia Mettlen et de Mr. Romain Thillens de leur poste de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 4 décembre 2012.

Par résolution de l'associé unique de la Société prise en date du 4 décembre 2012, il a été décidé de reclasser Mr. Marc Zaal, né à Leiden, Pays-Bas, le 7 novembre 1966, résidant au 4, Untere Muehle, 8260 Stein am Rhein, Suisse, en tant que nouveau gérant de catégorie B de la Société avec effet au 4 décembre 2012 et pour une durée indéterminée.

Il en résulte que le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

- Mme. Irene Frances Bellew-Lenarduzzi, gérant de catégorie A; et
- Mr. Marc Zaal, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012160779/21.

(120212257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2012.

REInvest German Properties I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 115.344.

L'an deux mille douze, le neuf novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «REInvest Germany S. à r.l.», ayant son siège social à L-7257 Walferdange, 2, Millewee, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 115.331,

détentrice de quatre mille (4.000) parts sociales,

ici représentée aux fins des présentes par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 16 juillet 2012, laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-dessus, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "REInvest German Properties I S.à r.l." (numéro d'identité 2006 24 09 895), avec siège social à L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 115.344, constituée suivant acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2006, publié au Mémorial C, numéro 1145 du 13 juin 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Joseph ELVINGER, en date du 17 mai 2006, publié au Mémorial C, numéro 1594 du 22 août 2006 et en date du 15 janvier 2007, publié au Mémorial C, numéro 533 du 4 avril 2007,

a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de L-1371 Luxembourg, 1, Val Sainte Croix à L-7257 Walferdange, 2, Millewee et de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

a) Version anglaise:

" **Art. 5. par. 1.** The registered office of the Company is established in the municipality of Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg."

b) version française:

" **Art. 5. al. 1^{er}.** Le siège social est établi dans la commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg."

Deuxième résolution

L'associée unique constate que le siège social de l'associée unique est désormais fixé à L-7257 Walferdange, 2, Millewee.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à six cent cinquante euros (€ 650,-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 2012. Relation: CAP/2012/4411. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 30 novembre 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012158654/47.

(120209254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

Nexia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 105.358.

—
In the year two thousand and twelve on the twenty-seventh day of November.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

The sole shareholder of the Company, exercising the powers reserved to the general meeting in accordance with article 67(1) second paragraph of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended,

here represented by Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, with professional address at 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch/Alzette, Grand Duché de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on November 27, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the joint stock company incorporated and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name "Nexia S.A." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105358, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated December 20, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 313 dated April 8, 2005, and whose bylaws have not been amended yet.

II. The Company's share capital is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,00) represented by twenty-four thousand eight hundred (24.800) shares with a nominal value of one Euro and twenty-five cent (EUR 1,25) each.

III. The sole shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend the first paragraph of article 9 of the Company's articles of association, to give it henceforth the following content:

Art. 9. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) directors, divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Directors" and "Category B Directors", either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six (6) years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. A majority of directors shall be Luxembourg residents.

Second resolution

The sole shareholder resolves to accept the resignation of Mr. Clarence Terry, company manager, born on July 11, 1946 in Virginia, United States of America, having his professional address at 5200 Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America, from his position as category A director of the Company and to grant him discharge for the execution of its mandate until the date hereof.

Third resolution

The sole shareholder acknowledges that the composition of the board of directors of the Company is now as follows:

Category A Director:

- Mr. Lynn Skillen, company director, born on December 29, 1955 in Kansas, United States of America, having his professional address at 5200 Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, United States of America.

Category B Directors:

- Ms. Anita Lyse, company manager born on October 4, 1976 in Aselund, Norway, having her professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Stéphane Gatto, employee, born on August 2, 1980, in Thionville, France, having his professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand four hundred Euro (EUR 1.400,00).

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing person, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-sept novembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

L'actionnaire unique de la Société, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale en conformité avec l'article 67(1) deuxième paragraphe de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée,

ici représenté par Mrs. Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Zénon Bernard, L-4030, Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 27 novembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Le comparant, représenté par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'actionnaire unique de la société anonyme établie dans le Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Nexia S.A.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 105358, constituée par acte du notaire soussigné en date du 20 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 313 en date du 8 avril 2005, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

II. Le capital social de la Société est fixé à trente-et-un mille Euro (EUR 31.000,00) représenté par vingt-quatre mille huit cent (24.800) actions d'une valeur nominale d'un Euro et vingt-cinq cent (EUR 1,25) chacune.

III. L'actionnaire unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 9 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 9. La Société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Administrateurs de Catégorie A" et "Administrateurs de Catégorie B", actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) ans, par l'assemblée générale des actionnaires qui peut à tout moment les révoquer. Une majorité des administrateurs doit être résident luxembourgeois.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de M. Clarence Terry, administrateur de société, né le 11 Juillet 1946, en Virginie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200 Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique, de son mandat d'administrateur de catégorie A de la Société et de lui donner décharge de l'exécution de leur mandat.

Troisième résolution

L'actionnaire unique contate la nouvelle composition du conseil d'administration, maintenant composé comme suit:

Administrateur de catégorie A:

- M. Lynn Skillen, administrateur de société, né le 29 Décembre 1955 au Kansas, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 5200 Town Center Circle, Suite 600, Boca Raton, FL 33486, Etats-Unis d'Amérique.

Administrateurs de catégorie B:

- Ms. Anita Lyse, administrateur de société, née le 4 Octobre 1976 à Aselund, Norvège, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg;

- M. Stéphane Gatto, employé, né le 2 août 1980 à Thioville, France, ayant son adresse professionnelle au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à la somme de mille quatre cent Euro (EUR 1.400,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signée avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 novembre 2012. Relation: EAC/2012/15916. Reçu soixante-quinze euros 75,00€.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012157821/115.

(120208649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Bohl Mezzanine Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 51.266.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 4 décembre 2012

Sont nommés administrateurs leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013:

- Monsieur Karl Heinz HAUPTMANN, investment manager, demeurant au 63, Na Strzi, CZ - 140 62 Prague 4, République Tchèque, Président;

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 9, rue du Laboratoire, L - 1911 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012160871/21.

(120212299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Bumble Bee Foods S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 1.342.575,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.339.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 6 décembre 2012:

En date du 6 décembre 2012 l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Janet Mary DUNLOP en tant que gérant A de la Société et ce avec effet immédiat.

- de nommer Paul COOPER, né le 29 août 1972 à Halifax, Royaume-Uni, demeurant professionnellement au 21, Grosvenor Place, SW1X 7HF Londres, Royaume-Uni, en tant que gérant A de la Société pour une durée indéterminée, et ce avec effet immédiat.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants A:

- Jeffrey Chang
- Paul COOPER

Gérants B:

- Richard BREKELMANS
- Johan DEJANS

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2012160856/25.

(120212978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Hausmann Reality S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 147.345.

Extrait du procès-verbal d'une réunion (la «réunion») du conseil d'administration de la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 26 novembre 2012 à 14.30 heures.

Première résolution

Le conseil d'administration constate la démission de Madame Isabelle Pairon de ses fonctions d'administrateur et décide de pourvoir provisoirement à son remplacement Madame Monika Barbara Kanczuga employée privée, née le 5 septembre 1981 à Wadowice (Pologne), avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, jusqu'à la prochaine l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliaire

Référence de publication: 2012161056/20.

(120212384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Gokce Invest Business S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A, route d'Eselborn.

R.C.S. Luxembourg B 173.181.

STATUTS

L'an deux mille douze, le seize novembre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absente, laquelle dernière restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

Monsieur Atlan Gökce, Agent Immobilier, né le 24 mars 1974 à Hamme, demeurant à 160, Chaussée d'Helmet, B-1030 Schaerbeek.

ici représenté par Monsieur Joseph DELREE, expert comptable, demeurant à 2A/46, route d'Eselborn, L-9706 Clervaux, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée en date du 17 octobre 2012,

lui-même ici représenté par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, ayant son adresse professionnelle au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donnée en date du 15 novembre 2012.

Laquelle procuration, avec substitution, paraphée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "GOKCE INVEST BUSINESS S.A. ".

Le siège social est établi à Clervaux.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège

social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est fixée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet le courtage en assurances.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques, financières ou immobilières, en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs pré décrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des biens immobiliers, dans tout le territoire mondial, et des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder à des sociétés tout concours, prêt, avances ou garanties. Elle peut également prendre et consentir toutes hypothèques, gages ou autres nantissements afin de garantir ces emprunts, concours, prêts ou avances.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur ou à l'extérieur du pays.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (32.000,-EUR), divisé en trois cent vingt (320) actions de cent euros (100,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration. Si, en application et conformément à l'article 51 de la Loi, la composition du conseil d'administration a été limitée à un membre, la Société se trouve engagée par la signature de son administrateur unique. Au cas où les administrateurs signent un document au nom de la Société, leur signature sera suivie d'une mention précisant qu'ils signent au nom de la Société.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Dans ce cadre, le Conseil d'Administration n'est pas autorisé à disposer et/ou à affecter en garantie sous quelque forme que ce soit les immeubles et les participations détenus par la société, en tout ou partie. En conséquence de quoi, la disposition et l'affectation en garantie

de tout ou partie des immeubles et participations de la société seront de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, la mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de mars à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2012.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, le comparant préqualifié déclare souscrire les actions comme suit:

Monsieur Atlan Gökce	320
Total: Trois cent vingt actions	320

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq (25%) pour cent par des versements en numéraire, de sorte que la somme de huit mille euros (8.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille quatre cents euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et celui des commissaires à un (1).

2.- Est appelé aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Atlan Gökce, Agent Immobilier, né le 24 mars 1974 à Hamme, demeurant à 160, Chaussée d'Helmet, B-1030 Schaerbeek.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

Innovatrust Sàrl, expert comptable, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS B122.580 dont le siège social est au 2A/46 Route d'Eselborn à L-9706 Clervaux.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2018.

5.- Le siège social est fixé au 2A Route d'Eselborn à L-9706 Clervaux,

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et J. Baden.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 20 novembre 2012. LAC/2012/54845. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-
Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2012.

Référence de publication: 2012158260/150.

(120208968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 décembre 2012.

May Be S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.509.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale, réunie extraordinairement à Luxembourg le 31 octobre 2012 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. «L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat la société à responsabilité limitée COMIPAR SARL de sa fonction d'administrateur de la société.»

2. «L'Assemblée décide de nommer comme nouvel administrateur. Monsieur Eric PAILLARD, né le 5 novembre 1964 à Gravelines, (59), demeurant, 8 rue robert parisot à F-57000 METZ.

Le mandat du nouvel administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2018.»

3. «L'Assemblée décide de révoquer avec effet immédiat Monsieur Jérôme GUEZ, dirigeant de société, demeurant professionnellement 28 b route d'Arlon, L-1140 Luxembourg, de sa fonction de commissaire aux comptes.»

4. «L'Assemblée décide de nommer comme nouvel commissaire aux comptes, Me Karine BICARD, née le 8 mai 1969 à Metz, demeurant professionnellement à 26, boulevard royal, L-2449 Luxembourg.

Le mandat du nouvel commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2015.»

Pour extrait conforme

Maître Karine BICARD

Le Président

Référence de publication: 2012161168/25.

(120212864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Lamandier Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 161.819.

—
Extrait du procès-verbal d'une réunion (la «réunion») du conseil d'administration de la société qui s'est tenue au siège social de la société en date du 26 novembre 2012 à 15.00 heures.

Première résolution

Le conseil d'administration constate la démission de Madame Isabelle Pairon de ses fonctions d'administrateur et décide de pourvoir provisoirement à son remplacement par la nomination de Madame Monika Barbara Kanczuga employée privée, née le 5 septembre 1981 à Wadowice (Pologne), avec adresse professionnelle à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, jusqu'à la prochaine l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Deuxième résolution

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social au 33, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, avec effet au 1^{er} décembre 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012161127/20.

(120212385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

EURX EBC Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 128.028.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012162419/9.

(120214073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Euro Full Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 63.498.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire tenue le 1^{er} avril 2010 à Pétange que les mandats des administrateurs ont été reconduits pour une durée de six (6) ans. Occupent les fonctions d'administrateurs à l'issue de cette assemblée générale:

- Pierre Munaut, né le 20 octobre 1968 à Messancy, Belgique, demeurant à B-6750 Musson, rue du Gué, 25;
- Jean-Louis Deom, né le 12 juin 1969 à Saint-Mard, Belgique, demeurant à B-6721 Habay, rue de Maou, 55;
- Marie-Bénédicte Hames, née le 19 février 1972 à Messancy, Belgique, demeurant à B-6750 Musson, rue du Gué, 25;
- Virginie Gobert, née le 4 juillet 1979 à Messancy, Belgique, demeurant à B-6721 Habay, rue de Maou, 55.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs-délégués Messieurs Pierre Munaut et Jean-Louis Deom pour une durée de six (6) ans.

La société EMAXAME - EUROPEAN MANAGEMENT AGENCY s.a. (RC Luxembourg B 64393), société anonyme ayant son siège social à L-4782 Pétange, rue de l'Hôtel de Ville, 2 a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans.

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire 2016.

Pétange, le 1^{er} avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2012162417/23.

(120214506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Euro Port S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 77.281.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11/12/2012.

Signature.

Référence de publication: 2012162418/10.

(120215060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

ESAF - ETF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 155.049.

Extrait des Décisions prises par Résolution Circulaire du Conseil d'Administration daté du 04 octobre 2012.

Composition du Conseil d'Administration:

Le Conseil d'Administration a noté la démission de Monsieur José Ricardo Salgado en tant qu'Administrateur de la Société avec effet au 04 octobre 2012.

Au 04 octobre 2012, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Coelho Fernando (Président du Conseil d'Administration)
- Monsieur Costa Pedro
- Monsieur Arbués Pedro
- Madame Barbosa Rita

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2012.

ESAF ETF

Au nom et pour le compte de JPMorgan Bank Luxembourg S.A

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012162409/21.

(120215110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Fisher Holdings Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 20.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 104.421.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2012

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 11 décembre 2012 que Monsieur James COLEY a démissionné de ses fonctions de gérant A de la Société avec effet immédiat. Monsieur Iain Alasdair Keith MOODIE, né le 31 mars 1967 à Hexham, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle à 19 Mercers Row, Cambridge CB5 8BZ, Royaume-Uni, a été nommé comme nouveau gérant A de la société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012162437/15.

(120214131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

First Financial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26-28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 82.419.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 03 Décembre 2012.

Le conseil prend acte de la démission de Monsieur Carlo SANTOITEMMA, né le 25.03.1967 à Matera (Italie), domicilié professionnellement 37/a, Avenue JF Kennedy L-1855 Luxembourg de sa fonction d'administrateur et Président, avec effet au 26 novembre 2012.

Le Conseil décide de coopter comme nouvel administrateur avec effet au 03 décembre 2012, Monsieur Olivier CA-GIOULIS, né le 14.03.1974 à Montignies-sur-Sambre (Belgique) domicilié professionnellement 9-11 Rue Louvigny, L- 1946 Luxembourg, son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRST FINANCIAL S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012162436/17.

(120215067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Fimat, Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 85.727.

Les Comptes Annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012162432/10.

(120215083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

FI Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 113.562.

Les comptes au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FI FINANCE LUXEMBOURG S.A.
Robert REGGIORI / Régis DONATI
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012162429/12.

(120214296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Fun Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 67.646.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012162442/9.

(120214164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

FTNA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 173.402.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE DOUZE, LE DIX DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Monsieur Franck TRIBOTE, né le 10 décembre 1966 à Villeneuve St Georges (France), demeurant au 4 rue des prés de Jarcy, 91820 Boutigny sur Essonne, France;

agissant tant en son nom personnel qu'en qualité d'administrateur légal de ses deux (2) enfants mineurs:

a) Axel TRIBOTE, né le 8 juin 1996 à Evry (France), demeurant au 4 rue des prés de Jarcy, 91820 Boutigny sur Essonne, France;

b) Nolan TRIBOTE, né le 29 août 1999 à Corbeil Essone (France) demeurant au 4 rue des prés de Jarcy, 91820 Boutigny sur Essonne, France.

Monsieur Franck TRIBOTE, ici représenté aux fins des présentes par Monsieur Julien Didierjean, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 44 Bd Grande-Duchesse, L-1330 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Boutigny sur Essonne (France) le 06 décembre 2012.

Ladite procuration, signée par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, resteront annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentais d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont les statuts sont établis comme suit:

Titre I^{er} - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

Art. 2. La société pourra effectuer toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société pour prendre à charge des mandats d'administration dans des sociétés ou des associations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et faire mettre en valeur ces titres et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

En général, la Société pourra prendre toute mesure de contrôle et de surveillance pour sauvegarder ses droits et pourra, aux conditions et dans les termes prévus par la loi, réaliser toute opération financière, mobilière, immobilière, commerciale et industrielle qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de FTNA S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi sur le territoire de la ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à tout autre endroit à l'intérieur de la ville de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social de la Société peut être transféré à tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, la société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 13.000,- (treize mille euros) représenté par 13.000 (treize mille) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un euro) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 24 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, proportionnellement au nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. La Société ne reconnaîtra qu'un seul associé par part sociale de la Société. En cas d'indivision ou de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de la ou des parts sociales concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée pour représenter les indivisaires ou nu-propriétaires et usufruitiers, vis-à-vis de la Société.

Art. 10.

(a) Cessibilité entre associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, soit entre vifs soit à cause de mort.

(b) Cession entre vifs à des tiers - agrément

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des tiers qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

A l'effet d'obtenir ce consentement, l'associé qui désire céder tout ou partie de ses parts doit notifier son projet de cession à la Société et à chacun de ses coassociés, avec indication des nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du cessionnaire proposé, ainsi que du nombre des parts dont la cession est projetée, et du prix.

Dans les huit jours qui suivent la notification faite à la Société, les gérants doivent inviter la collectivité des associés à statuer sur le consentement à la cession. La décision des associés n'est pas motivée; elle est immédiatement notifiée au cédant.

Si les gérants n'ont pas fait connaître au cédant la décision des associés dans le délai de trois mois à compter de la dernière des notifications du projet de cession prévue à l'alinéa précédent, le consentement à la cession est réputé acquis.

(c) Cession entre vifs à des tiers - préemption en cas de refus d'agrément

Si les associés n'ont pas accepté, à la majorité requise, la cession proposée et si, dans les huit jours de la notification du refus, le cédant n'a pas signifié à la Société son intention de retirer sa proposition de cession, les associés qui s'y sont opposés seront tenus chacun pro rata, dans le délai de trois mois à compter de ce refus, d'acquérir ou de faire acquérir (le cas échéant par la Société elle-même si et dans la mesure où cette acquisition serait permise par la loi) la totalité des parts en instance de mutation, au prix offert par le cessionnaire proposé.

(d) Cession pour cause de mort

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans le cas de l'alinéa précédent, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été notifiées à la Société ou acceptées par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

(e) Dispositions générales

Les notifications, significations et demandes prévues au présent article seront valablement faites, soit par acte extrajudiciaire, soit par lettre recommandée avec accusé de réception, soit par remise directe contre reçu délivré par le destinataire.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de la faillite ou de la déconfiture de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaire de la société.

Titre III. - Gérance

Art. 13. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Ils sont nommés et susceptibles d'être révoqués ad nutum par les associés de la Société.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet sous réserve du respect des termes des présents statuts.

La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

Art. 15. L'assemblée des associés peut désigner parmi les membres du conseil de gérance un président. A défaut d'une telle désignation par l'assemblée des associés, le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou de deux gérants au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des présents à cette assemblée ou à cette réunion.

Art. 16. Le conseil de gérance pourra de temps à autre nommer des fondés de pouvoir qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoir ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société. Les fondés de pouvoir nommés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

Art. 17. L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf cas d'urgence, dont la nature devra être spécifiée dans l'avis de convocation de la réunion. Les gérants pourront renoncer à recevoir un avis de convocation en donnant leur consentement par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieu spécifiés dans un programme adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen similaire pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Art. 18. Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans

l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura un vote prépondérant.

Art. 19. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Art. 20. Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone ou par vidéo conférence et seront sujettes aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et en faisant signer le procès-verbal par les membres du conseil de gérance qui était dûment convoqué et tenu.

Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents étant signés par un ou plusieurs des gérants.

Art. 21. Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par e-mail ou par fax ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

Art. 22. Chacun des gérants pourra recevoir à titre de rémunération de son travail et en compensation de la responsabilité attachée à la gestion, un traitement fixe ou proportionnel, ou à la fois fixe et proportionnel, dont le montant et les modalités de paiement seront déterminés par décision collective ordinaire des associés.

Art. 23. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) en raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société. Ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 24. Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts qu'il détient. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale

Les décisions collectives ou résolutions des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux dispositions de la Loi. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 25. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 26. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 27. A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés, l'assemblée générale annuelle des associés se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil constate objectivement que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Titre V. - Exercice social

Art. 28. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Titre VI. - Distribution des profits

Art. 29. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Les comptes annuels sont soumis à l'agrément des associés. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 30. Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 31. Des dividendes pourront être distribués en conformité avec et dans la forme et les conditions prescrites par la Loi.

Art. 32. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

- un état comptable ou inventaire ou un rapport est dressé par le Conseil de Gérance;
- il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance est seul compétent pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 33. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminées par les associés.

Art. 34. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont applicables.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 35. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2013.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

Monsieur Franck TRIBOTE, prénommé,	11.700
Monsieur Axel TRIBOTE, prénommé,	650
Monsieur Nolan TRIBOTE, prénommé,	650
Total:	13.000

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 13.000,- (treize mille euros) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Franck TRIBOTE est nommé gérant de la Société pour une durée indéterminée, sous réserve des statuts de la Société;
- 2) Le siège social de la Société est fixé au 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. DIDIERJEAN, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 décembre 2012. Relation: RED/2012/1693. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): T. KIRSCH.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 13 décembre 2012.

M^e Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2012162441/235.

(120215160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Gaillon S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 140.113.

La société prend acte que l'adresse de la société Gaillon GP S.à r.l., gérant commandité de la société, se situe désormais au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MAZARS ATO

Référence de publication: 2012162444/11.

(120214115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

PGF Finanzbeteiligungen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.600,00.

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 159.573.

1. La Société note l'adresse correcte de son associé PGF Plansee Group Finanzbeteiligungs GmbH, qui est située au 71, Metallwerk Plansee Strasse, A-6600 Reutte.

2. La Société note que l'adresse professionnelle de Messieurs Michael Schwarzkopf, Bernhard Schretter et Wex Karlheinz, administrateurs de la Société, est située au 71, Metallwerk Plansee Strasse, A-6600 Reutte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PGF Finanzbeteiligungen S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012162794/15.

(120214710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Paradis Latin Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 2, Op Raechels.

R.C.S. Luxembourg B 81.724.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012162781/9.

(120214433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Partridge S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 81.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012162782/9.

(120214561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Patfield S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 83.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012162784/9.

(120214161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Palador S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 160, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 64.540.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012162780/9.

(120214162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Parc Helfent Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 81.575.

Auszug aus der Beschlussfassung des Verwaltungsrätes vom 12. Dezember 2012

Der Verwaltungsrat der Aktiengesellschaft PARC HELFENT PARTICIPATIONS S.A. (die „Gesellschaft“) hat unter anderem folgenden Beschluss im Umlaufverfahren gefasst:

Erster Beschluss

Der Verwaltungsrat beschließt, den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. November 2012 nach L-1840 LUXEMBOURG, 2a, boulevard Joseph II zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 12. Dezember 2012.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012162761/18.

(120214519) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Oxara Italia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 133.462.

Extrait des résolutions de l'associé unique du 4 décembre 2012

En date du 4 décembre 2012, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Johanna van Oort, directeur, née le 28 février 1967 à Groningen, Pays-Bas, demeurant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée;

- de nommer Claudine Schinker, directeur, née le 31 mars 1964 à Pétange, Luxembourg, demeurant professionnellement au 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que gérant de la Société, et ce avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

- Christopher Grindal
- Stephen Oxenbridge
- Johanna van Oort
- Claudine Schinker
- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 décembre 2012.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012162746/26.

(120214255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Prophalux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 6, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 31.113.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale du 1^{er} octobre 2012 a pris les résolutions suivantes

Démissions:

Monsieur Jules CLEMENT comme membre du conseil de gérance

Monsieur Henri MAY comme membre du conseil de gérance

Monsieur Serge OTH comme membre du conseil de gérance

Nominations:

Monsieur René RECKING, président du conseil de gérance

demeurant professionnellement 11, Grand-rue à L - 9240 Diekirch

Monsieur Léon BRACONNIER, membre du conseil de gérance

demeurant professionnellement 20, Grand-rue à L - 9710 Clervaux

Monsieur Victor PROST, vice-président du conseil de gérance

demeurant professionnellement Zone industrielle à L - 5280 Sandweiler

Monsieur Antoine SECK, gérant

demeurant professionnellement 6, rue de l'Industrie à L - 3895 Foetz

Leurs mandats ont une durée effective de 4 ans.

Madame Danielle BECKER-BAUER, membre du conseil de gérance

demeurant professionnellement 29, route d'Esch à L - 3230 Bettembourg

Monsieur Alphonse THILL, membre du conseil de gérance

demeurant professionnellement 46, rue du Cimetière à L - 1338 Luxembourg

Monsieur Jérôme HANFF, membre du conseil de gérance

demeurant professionnellement 53-54, Z.A. Triangle Vert à L - 5691 Ellange

Leurs mandats ont une durée effective de 2 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Foetz, le 13 décembre 2012.

Pour extrait conforme

PROPHALUX S.A R.L.

Référence de publication: 2012162803/34.

(120215054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

Vrokolux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 1, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 90.315.

—
Il résulte des résolutions prises par le gérant unique de la société en date du 10 décembre 2012 que le siège social de la société a été transféré du 41, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg au 1, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg avec effet au 1^{er} octobre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 10 décembre 2012.

Référence de publication: 2012161357/12.

(120212851) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Willbury Securities Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 59.076.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 05 décembre 2012 que:

Les mandats des administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes étant arrivés à échéance, l'Assemblée décide de réélire aux fonctions d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration pour un mandat d'une durée de six ans:

- Laurent MULLER, Docteur en Economie, né le 22 mars 1980 à Luxembourg demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration,
- Tom FABER, employé privé, né le 05 novembre 1979 à Munich (Allemagne) demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et
- Frédéric MULLER, Expert-Comptable, né le 26 novembre 1977 à Luxembourg demeurant professionnellement au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,

et aux fonctions de Commissaire aux Comptes pour un mandat d'une durée de six ans:

- la société MARC MULLER CONSEILS S.A R.L., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Les mandats des Administrateurs, du Président du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05 décembre 2012.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2012161367/28.

(120212899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 décembre 2012.

Alpha Real Estate (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.400,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 136.142.

Auszug aus der Beschlussfassung des Geschäftsführerrates vom 12. Dezember 2012

Der Geschäftsführerrat der ALPHA REAL ESTATE (LUXEMBOURG) S.à r.l. (die „Gesellschaft“) hat unter anderem folgenden Beschluss im Umlaufverfahren gefasst:

Erster Beschluss

Der Geschäftsführerrat beschließt, den Sitz der Gesellschaft mit Wirkung zum 1. November 2012 nach L-1840 LUXEMBOURG, 2a, boulevard Joseph II zu verlegen.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 12. Dezember 2012.

Für die Gesellschaft

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2012162175/19.

(120214517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2012.

UBS (Lux) Strategy Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 43.925.

Les comptes annuels au 31 mai 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour: UBS (Lux) Strategy SICAV

UBS Fund Services (Luxembourg) S.A.

Mathias Welter / Vitali Schetle

Associate Director / Director

Référence de publication: 2012157375/13.

(120207454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 décembre 2012.
